

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BEUZEVILLE
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE DE LA VARENNE

Le Maire de la commune de Saint Etienne l'Allier (Eure),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation routière et les textes d'application,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu la demande formulée par le Président du Cyclo-Club Grand Bourgtheroulde
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint Étienne l'Allier

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des compétiteurs, il y a lieu d'interdire la circulation sur la rue de la varenne dans le sens inverse de la course pendant l'épreuve cycliste du Prix de la municipalité de Saint Georges du Vièvre **du 21 avril 2025.**

ARRETE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste le **21 avril 2025** rue de la Varenne 27450 Saint Étienne l'Allier dans le sens la Mellerie vers l'Épée, **la circulation de tout véhicule est en sens unique.**

La déviation se fera dans le sens de la course

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire sera mise en place par l'organisateur le Cyclo-Club Grand Bourgtheroulde.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Les dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens.

Article 7 : Le Maire de Saint Étienne l'Allier, le commandant de gendarmerie et les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Saint Etienne l'Allier le 4 février 2025

Le Maire,

Jean-Charles BEAUCHÉ

